



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE DU SITE UNIVERSITAIRE D'ARRAS DE L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.712-2 et R.712-1 à R.712-8,

Vu les statuts et règlement intérieur en vigueur de l'Université d'Artois,

Considérant le mouvement de manifestations lycéennes et étudiantes et les risques d'intrusions sur le site universitaire pouvant mettre en danger la sécurité des biens et des personnes

Article 1 :

Font l'objet d'une fermeture administrative temporaire les bâtiments du pôle universitaire d'Arras, pour la journée du 13 octobre 2026.

Article 2 :

L'accès aux locaux mentionné à l'article 1 du présent arrêté est interdit aux usagers, aux personnels, au public, pour toute la durée de fermeture administrative fixée à l'article 1 du présent arrêté. Seules les personnes dûment habilitées, sur autorisation expresse, de la présidente d'université ou du directeur général des services de l'université sont admises à se rendre sur site lorsque leur présence est indispensable.

Article 3 :

Les activités administratives seront assurées sous le régime du télétravail et les enseignements assurés à distance, à l'exception des travaux pratiques.

Article 4:

En fonction de l'évolution de la situation, le présent arrêté pourra être renouvelé par voie d'arrêté(s) ultérieur(s).

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame le Rectrice de la région académique des Hauts-de-France, Rectrice d'académie de Lille.

A Arras, le 12/10/2026

La Présidente de l'université d'Artois



Anne DAGUET-GAGEY

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique des Hauts-de-France le 12/10/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication (article R.421-1 - CJA). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "télé recours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.